



QUELLES SONT LES CONSEQUENCES POUR LES CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX, LIGUES REGIONALES, DE LA MISE EN PLACE DU DEJEPS ?

Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif mention Volley-Ball 1^{er} degré (BEES1) est remplacé par le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité perfectionnement sportif mention volley-ball

Evolution pour le volley-ball à partir de septembre 2011

niveau d'étude	Niveau diplôme France	Type de mission	diplôme sport avant sept 2011	évolution à partir de sept 2011
inférieur au BAC	Niveau 5	assistant animateur	BAPAAT	BAPAAT
BAC	Niveau 4	Animateur, éducateur sportif	BEES 1er degré	BPJEPS
BAC +1, BAC+2	Niveau 3	Chef de projet, entraîneur spécialiste, coordonnateur de cadres		DEJEPS
BAC +3	Niveau 2	Directeur de structure, entraîneur expert, formateur de cadres	BEES 2ème degré	DESJEPS
BAC + 4	Niveau 1	Chercheur-expert	BEES 3ème degré	Diplôme de l'INSEP

Ces formations professionnelles répondent à trois exigences qui sous-tendent toute leur architecture :

- Elles font référence à l'acquisition de compétences professionnelles issues d'un référentiel « métier ».
- Elles sont accessibles tout au long de la vie indépendamment de tout bagage scolaire de départ.
- Elles sont basées sur l'alternance entre une entreprise support (*club, comité départemental ou régional*) et l'organisme de formation.

A quel métier prépare le DEJEPS ?

Le titulaire du D.E.J.E.P.S. mention volley-ball exerce des missions d'encadrement technique (*entraîneur, formateur de cadres, directeur technique de club amateur...*) ou de coordination technique et développement (*comité départemental, ligue régionale..*) dans des associations sportives affiliées à la Fédération Française de volley-ball.

Le D.E.J.E.P.S mention Volley-Ball atteste à son titulaire les compétences en Volley-ball et en Beach-Volley pour :



- Coordonner la mise en œuvre d'un projet de développement.
- Concevoir des programmes de perfectionnement.
- Conduire une démarche de perfectionnement.
- Conduire une démarche d'enseignement.
- Conduire des actions de formation de cadres.

Quel peut être l'intérêt pour un club, un comité départemental, une ligue, d'accueillir un stagiaire D.E.J.E.P.S. en formation, d'encourager un salarié à passer le D.E.J.E.P.S. ?

Pour nos clubs, comités départementaux ou ligues régionales investir ces nouveaux diplômés formant par l'alternance est une aubaine : l'occasion unique de faire connaître et reconnaître la dimension formative de l'action sur le terrain et disposer de cadres répondant réellement à leurs besoins car formés au pragmatisme de leurs réalités.

Le D.E.J.E.P.S. forme à un métier avant de former à un diplôme. Une structure peut avoir un grand intérêt à former un apprenti qui œuvrera, tout en se formant à son contact, à son développement durant 12 à 18 mois. Dans le cadre d'une possibilité d'embauche, il est utile de se positionner en structure accueillante et apprenante afin de générer une embauche finale pour des collaborateurs tout de suite opérationnels.

Quelles vont être ses interventions dans la structure d'accueil ? Que va-t-il lui apporter ?

Les actions sur la structure d'accueil s'inscriront dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes de la structure au regard des attendus en termes de résultat

Les modes d'interventions développés s'inscriront dans une logique collective pour :

- Concevoir et animer des programmes de perfectionnement en volley-ball ou Beach.
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet de développement de la structure.
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif sur un collectif compétitif.
- Conduire des actions de découverte du volley-ball et Beach volley sur des publics divers.
- Conduire des actions de formation auprès des encadrants de la structure.

Quelles sont les contraintes liées à cette formation en alternance ?

1) Pour exercer leurs activités en alternance avec la structure de formation, les candidats doivent exercer leur activité en club de volley ou de beach volley en liaison avec les 2 publics suivant, au minimum, correspondant au contenu de formation :

Ecole de volley-ball ou structure accueillant des enfants de moins de 12 ans

Equipe masculine ou féminine, constituée dans une optique de performance, participant à un championnat compétitif d'accession à un championnat national (*pré nationale, plus haut niveau régional*), à minima un groupe de cadets/cadettes ou plus âgés, participant aux championnats de France.

Une liaison entre un club et un comité départemental ou une ligue est tout à fait possible dans le cadre de l'alternance.

2) La formation en alternance pose comme postulat que la mise en situation de travail est une situation de formation efficace. Elle suppose aussi une interface entre la structure d'accueil et l'organisme de formation qui est la présence aux côtés du stagiaire d'un tuteur associé à la



formation et gérant l'alternance entre le centre de formation et la structure d'accueil (*club, comité, ligue ...*).

Le tutorat permet à un apprenant de se former au contact d'un ancien plus expérimenté. Le tuteur induit une imprégnation en témoignant par sa pratique ; ses tâches sont :

- Accueillir la personne formée et faciliter l'insertion dans la structure.
- Expliquer le travail et montrer comment le faire.
- Organiser la situation d'apprentissage en fournissant aide et moyens nécessaires.
- Evaluer les résultats et les progrès réalisés.
- Encourager et accompagner.
- Faire le lien avec la structure de formation.

Est-ce que l'on peut être tuteur d'un ou plusieurs stagiaires en formation D.E.J.E.P.S. mention volley-ball ?

Le tuteur peut accompagner plusieurs stagiaires, en accord avec l'organisme de formation. Il doit être impliqué dans le volley-ball institutionnel fédéral et justifier d'une expérience minimum de trois saisons sportives d'encadrement compétitif de l'activité à un niveau national

Qualifications minimales requises :

- Brevet d'État d'éducateur sportif (*BEES*) 2^{ème} degré mention volley-ball.
- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Volley-ball (*D.E.S.J.E.P.S. mention volley-ball*).
- Professeur de Sport.
- Par dérogation et après accord du DTN, D.E.J.E.P.S. mention volley-ball ou BEES1 Volley-ball et EF2.

Conseils pour le candidat : comment peut être financée cette formation ?

Si l'État participe au financement de la formation professionnelle initiale, aux côtés des conseils régionaux notamment, la formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles (*par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés*) et des conseils régionaux.

Il existe de nombreux dispositifs variant selon votre situation personnelle ; il est donc important que vous commenciez à étudier vos droits dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à vous :

- Le droit à une rémunération ou à une aide financière n'est pas systématique et les dispositifs ne se cumulent pas forcément.
- Vous devez pour chaque type d'aide remplir les conditions requises.
- Il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide.
- Pendant votre formation vous n'avez pas le statut d'étudiant : vous êtes stagiaire de la formation professionnelle.

Voici les principaux dispositifs de prise en charge qui peuvent vous concerner :



Si vous n'avez jamais travaillé, ou êtes en cours d'accès à un premier emploi et êtes à la recherche d'une première qualification professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une aide à la formation initiale dans un établissement public national du ministère (*conditions particulières*).

- **Formations subventionnées** par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale : réductions des tarifs pour les personnes en formation initiale.

Si vous avez entre 16 et 25 ans inclus et si vous souhaitez préparer un diplôme en alternance.

- **Contrat d'apprentissage** : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) conventionné par le conseil régional. Ce type de contrat, adossé à un CFA des métiers du sport habilité pour le DEJEPS volley-ball, est très avantageux pour l'apprenti et pour son employeur.

Vous pouvez contacter la fédération nationale des CFA :

<http://www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com>

ou la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS) de votre région ou directement un CFA des métiers du sport par le lien ci-dessous :

http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/Structures_apprentissage_.pdf

- **Contrat de professionnalisation** : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux.

Si vous êtes salarié(e)

- Congé individuel de formation (CIF) : après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge par les organismes paritaires agréés (OPCA) pour le CIF.

Si vous êtes demandeur d'emploi

- Allocation de retour à l'emploi : La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle. Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités (*ASSEDIC, Région ...*).

Pour bénéficier d'un financement par l'ASSEDIC, il faut notamment :

- être inscrit en tant que demandeur d'emploi et bénéficiaire des allocations chômage.
- la formation suivie doit s'inscrire dans votre Projet d'Action Personnalisé (PAP).

Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et la rémunération du bénéficiaire de la formation. Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou la rémunération du stagiaire.

En étant licencié dans une association sportive

- Bourse de formation du FNDS (*Fonds National pour le Développement du Sport*). A compter du 1^{er} février 2006 une note d'orientation du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS = ex FNDS) précise les modalités d'obtention d'aides à la formation, dans le cadre de la part régionale



du CNDS dont les dossiers seront instruits par les Directions Départementales Jeunesse, Sports et cohésion sociale (DDJSCS) et les Directions Régionales (DRJSCS).

Si vous êtes sportif de haut niveau

- Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle, Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec le correspondant sport de haut niveau de votre DRJSCS .

Quels sont les sites de formation qui organisent un D.E.J.E.P.S. mention VB en 2012 ?

Pour septembre 2012 les CREPS PACA (site de Boulouris), Wattignies, Vichy, Toulouse et Chatenay Malabry sont candidats à l'ouverture d'une session de formation.

Pour septembre 2012 une formation DESJEPS devrait quant à elle voir le jour sur le CREPS de Montpellier

Cliquer sur ce lien pour avoir plus d'informations :

http://www.ffvb.org/front/235-251-1-Diplomes-d_Etat

